



U.S.Z.T. BASKET - TALMONT SAINT HILAIRE

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

NOM :

PRENOM :

Le club (USZT) permet à chaque licencié de pratiquer le basket et d'évoluer à son niveau. Les licenciés s'inscrivent dans une démarche sportive, citoyenne et éducative.

Le basket est un sport collectif. Le licencié se doit d'être au service de l'autre et de l'équipe, d'évoluer dans le respect du club, des dirigeants, des entraîneurs, des coaches, des bénévoles, des adversaires, des arbitres et des équipements mis à sa disposition par la municipalité.

ENTRAINEMENT

1)- Possibilité, avec l'accord du coach et de l'entraîneur, d'accepter un joueur licencié dans un autre club aux entraînements.

2)- Tenue de sport obligatoire

3)- Avoir sa bouteille d'eau ou sa gourde à proximité, afin d'éviter de se disperser lors de la pause boisson, qui peut être l'occasion pour l'entraîneur de donner les consignes pour la suite.

4)- Interdiction du téléphone portable à l'entraînement et sur le banc pendant le match. L'entraîneur peut, si besoin ou urgence, recevoir un appel des parents, des membres du bureau ou de la présidente.

5)- Les entraînements sont planifiés. En cas d'absence du joueur, prévenir les dirigeants ou les entraîneurs.

ENTRAINEURS - COACHS

Sont les seuls à décider des différentes tactiques et options au cours des entraînements et lors des rencontres.

Doivent veiller au comportement des joueurs aux entraînements et lors des rencontres.

RESPONSABLES LÉGAUX

1)- Doivent aider leur enfant à acquérir les valeurs de leur discipline sportive :

Rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers, des adversaires, des dirigeants, des entraîneurs et coachs.

2)- Doivent avoir un comportement correct, sportif et amical.

3)- Ne doivent pas intervenir dans le champ de compétence de l'entraîneur et du coach, ni autour du terrain.

4)- Lors des compétitions, doivent encourager et non coacher l'équipe ou leur enfant.

5)- Se doivent d'être supporters et non insupportables.

SANCTIONS

Le licencié doit véhiculer l'image positive du club et avoir une attitude irréprochable, à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures sportives.

Tout avertissement, ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, les officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, coachs, ou spectateurs, pourra entraîner des sanctions financières et internes.

En cas de faute technique ou disqualifiante, la sanction est financière. L'auteur devra rembourser au club la somme réclamée par le comité de VENDEE, et se voir appliquer des travaux d'intérêt général (arbitrage, tenue de la table de marque lors des matchs à domicile, pendant un nombre déterminé de week-ends).

Le licencié devra rembourser toute dégradation volontaire du matériel, des locaux, et pourra être exclu temporairement des entraînements et des matchs.

Si l'auteur est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents.

Les membres restreints du bureau auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités, pouvant être prononcées, sont les suivantes :

AVERTISSEMENT

BLAME

SUSPENSION TEMPORAIRE

DEMANDE D'EXCLUSION DEFINITIVE

MONTANT DE L'AMENDE EN FONCTION DE LA GRAVITE DES FAITS

SIGNATURES

Président

Joueurs

Parent (mineur)

Entraîneurs